

A R R E S T
D U C O N S E I L D ' E S T A T
D U R O Y ,

Q U I ordonne que les interests des Billets des Receveurs Generaux des Finances écheans au premier Juillet 1707. seront payez par le Sieur Renaut, conformément aux Declarations de Sa Majesté.

Du 19. Juillet 1707.



A P A R I S ,
De l'Imprimerie de **F R E D E R I C L E O N A R D**, seul
Imprimeur ordinaire du Roy pour la Guerre, les
Finances & la Monoye, & de la Ville.

M. D C C V I I .
A V E C P R I V I L E G E D E S A M A J E S T E .



*EXTRAIT DES REGISTRES
du Conseil d'Etat.*



LE ROY s'estant fait représenter la Declaration de Sa Majesté du 26. Octobre 1706. portant qu'à commencer du premier Novembre de ladite année, il sera converty pour vingt-cinq Millions de Billets de Monnoye en Billets des Receveurs Generaux des Finances, payables en cinq années, avec les interests à cinq pour cent, à commencer du premier Janvier 1707. pour en estre le premier paiement fait le premier Juillet suivant : La Declaration de Sa Majesté du 27. Novembre 1706. portant que les interests des Billets desdits Sieurs Receveurs Generaux seront compris à raison de cinq pour cent dans chacun des Billets payables dans les cinq années ; & qu'à l'égard des interests de l'année 1707. ils seront payez de six en six mois sur un seul Billet, qui sera donné séparément, & sur lequel le paiement du mois de Juillet sera endossé : L'Arrest du Conseil du 29. Janvier 1707. qui commet le Sieur Renaut pour donner ses Recepissés des Billets de Monnoye portez au Tresor Royal, pour estre convertis en Billets des Receveurs Generaux des Finances, & pour signer les Billets pour le paiement des interests de l'année 1707. L'Arrest du Conseil du premier Fevrier 1707. portant que les interests des Billets de Monnoye continueront d'estre payez du premier Janvier pour les Billets qui seront convertis pendant le mois de Fevrier : L'Arrest du Conseil du 1. Mars 1707.

portant que lesdits interets continueront d'estre payez du 1. Janvier 1707. pour les Billets de Monoye qui seront convertis pendant le mois de Mars : L'Arrest du Conseil du 7. Juin 1707. portant que lesdits interets seront payez du premier Avril 1707. pour les Billets de Monoye qui ont esté ou seront convertis en Billets des Receveurs Generaux des Finances depuis le 31. Mars jusqu'au dernier dudit mois de Juin : Et Sa Majesté voulant pourvoir au payement desdits Billets, & prévenir la confusion dans les payemens ; Ouy le Rapport du Sieur Chamillart, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Controleur General des Finances : **S A MAJESTE' EN SON CONSEIL**, a ordonné & ordonne que par le Sieur Renaut, que Sa Majesté a commis à cet effet, les interets échûs au premier Juillet 1707. pour le principal des Billets des Receveurs Generaux des Finances, seront payez conformément ausdites Declarations & Arrests sur les Billets dudit Sieur Renaut, suivant l'ordre des dates & des fonds à ce destinez jusqu'à concurrence de la somme de deux cens quarante-deux mille sept cens soixante & quatorze livres, à quoy montent lesdits interets ; & à cet effet, que le Bureau sera ouvert le Lundy premier Aoust ; & les payemens faits & continuez trois jours de chaque semaine, les Lundis, Mercredis & Samedis pendant six semaines, à raison de quarante mille quatre cens soixante-deux livres six sols huit deniers par semaine. Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Marly le dix-neuvième Juillet mil sept cens sept. Collationné. Signé, RANCHIN.

*Collationné à l'Original par Nous Conseiller-
Secretaire du Roy, Maison, Couronne
de France & de ses Finances.*